PROTOCOLE PORTANT MODIFICATION THE A CONVENTION SIGNEE À PARIS LE 22 NOVEMBRE 1928 CONCERNANT LES EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Les soussignes, plentholentières des Couvernements enuméres ci-après se sont réunis en conférence à Paris le 10 mai 1948 et sont convenus d'un commun accord et sous réserve de l'attilication des dispositions suivantes: beman retransport de la conference de seratte de la conference de la confere

regulates 2, 3 et 4 de la Convention du 22 novembre 1928* soi remplacés par les articles suivants; proper A

Article 2.—Une exposition est générale lorsqu'elle comprend les production de l'activité intimanie appartenant à follisseurs branches de la production qu'elle est organisée en vue de l'aire ressortir l'ensemble des progrès realistants domaine détermine tel qué d'hygiène nes larts appliqués, le leonif moderne de velopement coloniel etc. et dans la coloniel etc.

Ello est speciale quand elle n'intéresse qu'une soule technique applique (dectricité, optique, chinie, etc.) une soule technique, (textile tonderie, a graphiques, etc.), un seul besoin élémentaire (chauflage, alimentation, transporter de profitons nationaux d'alimentation, transporter de profitons nationaux d'alimentation, contact de la contraction de

On July 31, 1944, Canada denounced the Convention of November 22, 1928. On November 4, 1957 Canada acceded again to the Convention of November 22, 1928 as well as to the Protocol of May 10, 1948.

onctionment de l'exposition. Cett profongation commencera à courient de la date que le pays de infrasteur indiquera et qui en aucun cassoura être éloignée de pius de aix mois de la date de reimeture de la vosition.

Article & Froqueine des Expositions — La frequence des expositions in nationales visées par la présente Convent ou est réglementée selon les prinches des la constant de la

Première catégorie: Les expetitions générales oui entraînent pous les invités l'oblitation de construire des navillons nationaux:

Deuxième catégorie: les expositions emergles qui un l'inventire au l'expension de l'e